



Commune de CHAMPAGNY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2020 À 10H30**

Date de convocation : 20 novembre 2020

PRÉSENTS : MM Daniel PETEUIL, Olivier MALGRAS, Christian FLICK, Alain COLIN, Sylvain FILLON et MMES Cathy PETEUIL, Maryse SIRDEY.

A été nommée **secrétaire de séance** : Madame Cathy PETEUIL

Début de séance : 10h30

1- Transfert compétence Plan Local d'Urbanisme - Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136,

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'article 136 de la Loi ALUR prévoit que les Communautés de Communes existantes à la date de publication de la Loi, et qui ne sont pas compétentes en matière de plan local d'urbanisme, deviennent compétente en de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires soit à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf opposition dans les 3 mois précédent ce terme, d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population

La Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon existant au 24 mars 2017, et n'ayant pas dans ses statuts la compétence PLUI, deviendra compétente en la matière au 1^{er} janvier 2021, sauf opposition de ses communes membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon à compter du 1^{er} janvier 2021.

2- Entretien des chemins communaux

Présence de Monsieur Elvis BOUCHEROT de l'entreprise VASSEUR. Après étude des travaux déjà effectués ; une demande de devis (avec et sans niveleuse) est faite concernant la réfection de plusieurs chemins communaux.

3- Décision modificative n°1 - Budget Principal

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour pouvoir disposer des crédits suffisants concernant les paies du mois de décembre.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
6068 (011) : Autres mat et fournitures	-574.00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	380.00		
6450 (012) : Charges sécu sociale	191.00		
6531 (65) : Indemnités	3.00		
	0.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	0.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

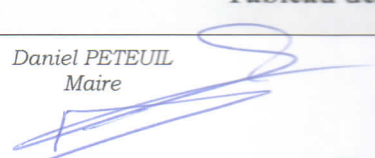
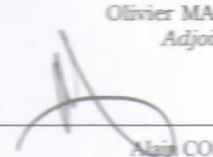
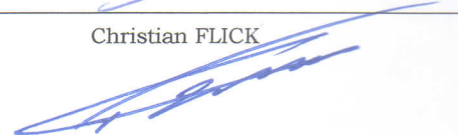
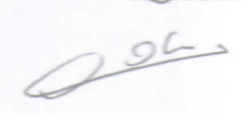
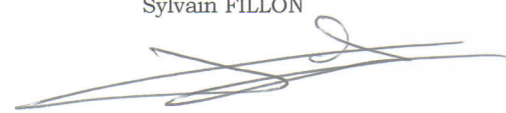
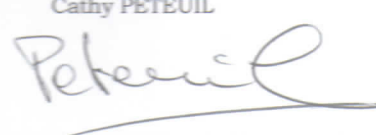
APPROUVE cette décision modificative.

Information et questions diverses :

Accès château d'eau :

- demande de devis pour une entrée carrossée
- voir tuyau évacuation trop plein château d'eau

Fin de séance : 12h00

Tableau des signatures	
<i>Daniel PETEUIL</i> Maire 	<i>Olivier MALGRAS</i> Adjoint 
<i>Christian FLICK</i> 	<i>Alain COLIN</i> 
<i>Sylvain FILLON</i> 	<i>Cathy PETEUIL</i> 
<i>Maryse SIRDEY</i> 